



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

133^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 17 - 21.10.2015

CL/197/C.1
15 juin 2015

Convocation de la 197^{ème} session du Conseil directeur de l'UIP

Genève, 18 et 21 octobre 2015

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil directeur de l'Union interparlementaire tiendra sa 197^{ème} session au *Centre international de Conférences de Genève (CICG)*.

1. PARTICIPATION

Le Conseil directeur se compose de trois membres de chaque parlement représenté à l'Union interparlementaire. La représentation de chaque parlement au Conseil directeur doit être mixte. Les délégations non mixtes seront limitées à deux membres (article 1.2 du Règlement du Conseil directeur).

2. DEROULEMENT DE LA SESSION

La première séance du Conseil directeur aura lieu le dimanche 18 octobre de 9 heures à 10 h.45 et commencera par l'examen des points 1 à 6 de l'ordre du jour. Les membres du Conseil entendront ensuite une présentation sur le *Projet de programme et de budget pour 2016* (point 7) et, si le temps le permet, examineront le point 10 : *Rapports sur de récentes réunions spécialisées de l'UIP*.

A ses deuxième et troisième séances, qui se tiendront le mercredi 21 octobre de 9 h.30 à 13 heures et de 14 h.30 à 17 heures approximativement, le Conseil directeur examinera et adoptera le *Projet de programme et de budget pour 2016* (point 7) et il examinera ensuite les autres points de son ordre du jour.

F

3. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

L'ordre du jour provisoire de la session, établi par le Comité exécutif à sa 271^{ème} session (mars 2015), est le suivant :

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Approbation du compte-rendu de la 196^{ème} session du Conseil directeur**
3. **Questions relatives aux Membres de l'UIP**
 - a) Demandes d'affiliation et de réaffiliation à l'UIP
 - b) Situation de certains Membres
 - c) Statut d'observateur
4. **Rapport du Président**
 - a) Sur ses activités depuis la 196^{ème} session du Conseil directeur
 - b) Sur les activités du Comité exécutif
5. **Rapport intérimaire du Secrétaire général sur les activités de l'UIP depuis la 196^{ème} session du Conseil directeur**
 - a) Rapport oral du Secrétaire général
 - b) Journée internationale de la démocratie 2015
6. **Situation financière de l'UIP**
7. **Projet de programme et de budget pour 2016**
8. **Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017**
9. **Coopération avec le système des Nations Unies**
10. **Rapports sur de récentes réunions spécialisées de l'UIP**
11. **Activités des organes pléniers et comités spécialisés**
 - a) Réunion des Femmes parlementaires
 - b) Comité des droits de l'homme des parlementaires
 - c) Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient
 - d) Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire
 - e) Groupe du partenariat entre hommes et femmes
 - f) Groupe consultatif sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant
 - g) Forum des jeunes parlementaires
12. **134^{ème} Assemblée de l'UIP (Lusaka, Zambie, 19–23 mars 2016)**
13. **Prochaines réunions interparlementaires**
 - a) Réunions statutaires
 - b) Réunions spécialisées et autres
14. **Nomination de deux vérificateurs des comptes pour l'exercice 2016**
(cf. article 41 du Règlement du Conseil directeur)
15. **Elections au Comité exécutif**
(cf. Article 21 k) des Statuts et articles 37, 38 et 39 du Règlement du Conseil directeur)

Le Conseil directeur sera appelé à élire sept membres : six pour remplacer M. F.M. Drilon (Philippines), Mme R. Kadaga (Ouganda), M. N. Lammert (Allemagne), Mme N. Motsamai (Lesotho), Mme I. Passada (Uruguay) et M. M.R. Rabbani (Pakistan) dont les mandats viendront à expiration au moment de la 197^{ème} session du Conseil directeur, et un pour remplacer M. R. Walter (Royaume-Uni) qui n'est plus parlementaire et dont le mandat arrivait à échéance en octobre 2017.

4. POINTS SUPPLEMENTAIRES

Conformément à l'article 13 du Règlement du Conseil directeur, tout membre du Conseil peut demander l'inscription de points supplémentaires à son ordre du jour. Il est rappelé que, aux termes de l'Article 20 des Statuts, les compétences du Conseil directeur se limitent à la détermination et à l'orientation des activités de l'UIP et au contrôle de leur accomplissement.

Toute demande d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour est immédiatement transmise par le Secrétariat à tous les membres du Conseil directeur. Après avoir entendu l'avis du Comité exécutif, le Conseil directeur se prononce sur une telle requête à la majorité des suffrages exprimés si la demande a été reçue par le Secrétariat de l'UIP au plus tard 15 jours avant l'ouverture de la session, sinon à la majorité des deux tiers.

5. DOCUMENTS

Dans la mesure du possible, les documents de travail relatifs à divers points de l'ordre du jour provisoire seront adressés aux Membres à l'avance et affichés sur le site web de l'UIP.

Nous nous réjouissons à la perspective de débats fructueux au Conseil en octobre prochain et vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.



Martin CHUNGONG
Secrétaire général
de l'Union interparlementaire



Saber CHOWDHURY
Président
de l'Union interparlementaire